

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 juillet 2023

Le 11 juillet deux mille vingt-trois à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Lauris, régulièrement convoqué le 5 juillet 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur André ROUSSET, Maire. La séance a été publique.

Nombre de membres

Afférents au CM :	27
En exercice :	27
Qui ont pris part à la délib. :	27

Etaient Présents :

Le Maire : ROUSSET André

Les Adjoints : VANNEYRE Serge, LION Christine, DOUX Laurent, CHARMASSON Florence, SEBBAH Didier,

Les Conseillers Municipaux : VIGNUALES Francine, BONNEVILLE Christine, LARRIVE Gérard, LE DU Daniel, COLOMBO Dominique, BOUAT Dominique, FERNANDEZ Blaise, MARIANI-RENOUX Severine, DESPLATS Gwénola, ESCOFFIER Jade, MAURIN Mireille, THEVES Marine, JUILLARD Lisa

Ont donné procuration : DERNIS Thierry à SEBBAH Didier, FAURE Cécile à THEVES Marine, RIBERI-PACHECO Gisèle à DOUX Laurent, MOULIN Patrick à LARRIVE Gérard, ROBINAUD Alain à BONNEVILLE Christine, PORTE Roger à VANNEYRE Serge, LAMBERT Gaelle à COLOMBO Dominique

Absente excusée : PHELIPPON Charlotte

Secrétaire de séance : SEBBAH Didier

N°2023/07/11/01 : Délibération portant abrogation de l'arrêt du Plan Local D'Urbanisme

Monsieur le Maire expose que :

Par délibération en date du 18 mars 2019, le Conseil Municipal a procédé à l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme. Ce projet de PLU arrêté n'ayant pas pu être présenté à l'enquête publique, les textes réglementaires ayant évolués depuis cette date, il convient de reprendre la procédure d'élaboration du PLU avec la présentation en Conseil Municipal du Projet d'Aménagement et de Développement Durable mis à jour.

Afin de pouvoir reprendre cette procédure d'élaboration du PLU, il convient au préalable de procéder à l'abrogation de l'arrêt du PLU du 18 mars 2019. Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir valider cette procédure.

Monsieur le Maire entendu,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **VALIDE** l'abrogation de l'arrêt du PLU du 18 mars 2019
- **AUTORISE** la reprise de la procédure d'élaboration du PLU à la phase du PADD
- **CHARGE M.** le Maire de toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré à Lauris, en séance, le 11 juillet 2023, et ont signés au registre les membres présents.

Le secrétaire de séance,
Mr Didier SEBBAH

Le Maire, André ROUSSET

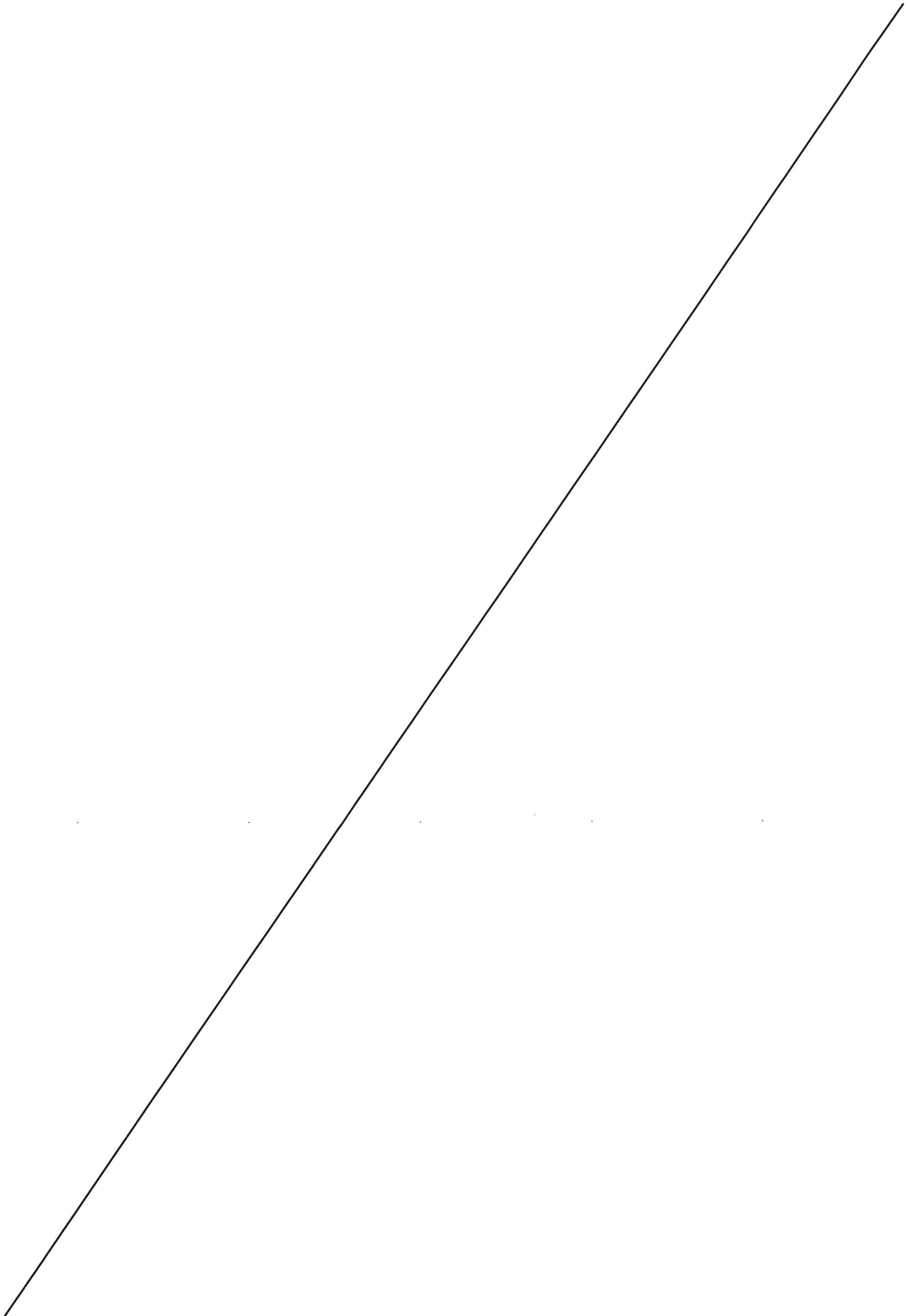
Délibération exécutoire

 par sa publication

 Pour extrait conforme au registre,

 et sa transmission en Préfecture







DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 11 juillet 2023

Le 11 juillet deux mille vingt-trois à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Lauris, régulièrement convoqué le 5 juillet 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur André ROUSSET, Maire. La séance a été publique.

Nombre de membres	
Afférents au CM :	27
En exercice :	27
Qui ont pris part à la délib. :	27

Étaient Présents :

Le Maire : ROUSSET André

Les Adjoints : VANNEYRE Serge, LION Christine, DOUX Laurent, CHARMASSON Florence, SEBBAH Didier,

Les Conseillers Municipaux : VIGNUALES Francine, BONNEVILLE Christine, LARRIVE Gérard, LE DU Daniel, COLOMBO Dominique, BOUAT Dominique, FERNANDEZ Blaise, MARIANI-RENOUX Severine, DESPLATS Gwénola, ESCOFFIER Jade, MAURIN Mireille, THEVES Marine, JUILLARD Lisa

Ont donné procuration : DERNIS Thierry à SEBBAH Didier, FAURE Cécile à THEVES Marine, RIBERI-PACHECO Gisèle à DOUX Laurent, MOULIN Patrick à LARRIVE Gérard, ROBINAUD Alain à BONNEVILLE Christine, PORTE Roger à VANNEYRE Serge, LAMBERT Gaëlle à COLOMBO Dominique

Absente excusée : PHELIPPON Charlotte

Secrétaire de séance : SEBBAH Didier

N°2023/07/11/02 : Délibération portant autorisation de lancement de la procédure de passation d'un contrat de concession pour le déploiement d'un projet de production d'électricité photovoltaïque

Monsieur le Maire expose que :

Dans le cadre de la transition écologique, il est envisagé de déployer un projet de production d'énergie photovoltaïque sur le foncier communal.

En l'état des réflexions menées à ce jour, le projet consisterait dans l'installation et la mise en exploitation d'unités de production d'énergie photovoltaïque sur le foncier appartenant à la Commune (via des panneaux photovoltaïques installés au sol ou en toiture). Le déploiement du projet de solarisation est envisagé pour atteindre un 1^{er} seuil de capacité de 600 kWc de puissance de production dès l'échéance du 1^{er} juillet 2025, tandis qu'un 2^{ème} seuil minimal estimé à 1200 kWc serait à atteindre postérieurement sans limitation du seuil de capacité maximale à atteindre. Il est précisé qu'il appartiendrait au futur porteur du projet de soumettre un calendrier de déploiement conforme à ces objectifs.

La Commune interviendra en qualité de producteur d'énergie, de sorte qu'elle pourra prétendre à la propriété des unités de production d'énergie photovoltaïque installées sur le foncier public et la propriété de l'énergie générée.

La production d'électricité sera valorisée dans le cadre d'opérations d'autoconsommation hybride, mêlant l'autoconsommation individuelle de l'énergie produite pour l'alimentation des bâtiments communaux et l'autoconsommation collective pour l'alimentation des bâtiments et/ou des logements situés dans le périmètre légal d'autoconsommation et appartenant à des tiers. Le surplus d'énergie non-autoconsommé pourra faire l'objet d'une revente sur le réseau public de distribution d'électricité.

Dans ce cadre, le choix du contrat de concession représente le modèle contractuel le plus approprié pour la réalisation du projet dans les conditions susvisées. Le modèle concessif permet d'externaliser le financement, la conception, l'installation, l'exploitation et l'entretien-maintenance des installations photovoltaïques tout en soumettant le concessionnaire au paiement d'une redevance d'occupation domaniale.

Le concessionnaire sera constitué sous la forme d'une société de projet permettant la prise de participation de la ville dans son capital, dont les caractéristiques et les modalités de gouvernance seront déterminées dans le cadre de la procédure de passation.

En conséquence, il appartient à la commune de Lauris, en tant qu'autorité concédante, d'autoriser le lancement de la procédure de passation du contrat de concession envisagé pour désigner le concessionnaire porteur du projet de solarisation dont l'offre est la mieux-disante.

C'est l'objet de la présente délibération qui est portée à l'approbation du Conseil municipal.

En conséquence,

Vu les articles L.3120-1 et L.3121-1 du code de la commande publique ;


Vu les articles L.2121-29, L.1410-1 et L.1410-3 du code général des collectivités territoriales ;

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la conclusion d'un contrat de concession, dans son principe, pour le déploiement du projet de solarisation au sol et sur les toitures des bâtiments communaux visés ;
- **APPROUVE** le lancement de la procédure de passation ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer la procédure de passation du contrat de concession et à prendre toute mesure nécessaire à son exécution.

Ainsi fait et délibéré à Lauris, en séance, le 11 juillet 2023, et ont signés au registre les membres présents.

Le secrétaire de séance,

Mr Didier SEBBAH

MAIRIE DE LAURIS
84360

Le Maire, André ROUSSET


MAIRIE DE LAURIS
84360

Délibération exécutoire
par sa publication
Pour extrait conforme au registre,
et sa transmission en Préfecture

Envoyé en préfecture le 04/09/2023
Reçu en préfecture le 04/09/2023
Publié le
ID : 084-218400653-20230711-D2023071102-DE

